



Le permis citoyen

Le permis citoyen

Ça sert à quoi ?

- Soutenir un Angevin dans le financement du permis de conduire catégorie B
- Soutenir sa mobilité
- Valoriser l'engagement solidaire par la délivrance d'un certificat de bénévolat et de compétences

C'est pour qui ?

- Les Angevins âgés d'au moins 18 ans
- Résidant à Angers depuis au moins 2 ans de manière continue
- Engagés dans un parcours d'insertion professionnelle (sauf étudiants en formation universitaire)
- Ayant besoin du permis de conduire pour faire aboutir un projet professionnel défini
- Rencontrant des difficultés pour financer l'intégralité du permis de conduire
- Inscrits ou non dans une auto-école (l'auto-école doit être partenaire du CCAS - liste disponible à l'accueil du CCAS)

AIDE ATTRIBUÉE SOUS CONDITION DE RESSOURCES

Ça consiste en quoi ?

- Une aide financière de 1000 euros maximum, conditionnée à un apport personnel d'au moins 20% du montant total du permis.
- Un accompagnement individuel à la concrétisation du projet d'apprentissage de la conduite.
- Un engagement solidaire de 20 heures minimum à réaliser dans une association ou une collectivité.
- Une journée obligatoire de prévention sécurité routière.

Quelles démarches ?

Constituer et déposer un dossier auprès du CCAS, qui sera étudié par une commission mensuelle. En cas d'accord :

- signer une convention d'engagements réciproques,
- réaliser l'engagement solidaire de 20 heures minimum dans un délai de trois mois maximum (vous serez accompagnés dans cette démarche par le CCAS) ,
- ou justifier d'un engagement bénévole dans une association pour solliciter une dispense d'engagement solidaire.



A qui s'adresser ?

Si vous êtes accompagné par :

- la Mission locale angevine (MLA),
- le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- la Maison départementale,
- la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- le Centre communal d'action sociale (CCAS),

Prenez rendez-vous avec votre conseiller ou travailleur social pour étudier votre projet, et, le cas échéant, constituez votre dossier de demande.

Si vous n'êtes pas accompagné par l'un de ces organismes :

Présentez-vous, sans rendez-vous, à l'accueil du Centre communal d'action sociale (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30, et le jeudi de 11h à 13h et de 14h à 17h30.)

Si vous voulez vérifier votre éligibilité ou avoir plus de renseignement : téléphonez au Centre communal d'action sociale au 02 41 05 49 49.



Centre communal d'action sociale

Boulevard de la résistance et de la déportation

Parvis de l'ancien hôtel de ville

BP 80011

49020 ANGERS cedex 02